

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2

INRAE

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	01/04/2026	PGC du 01/04/2026 Commentaire : Travaux: ASSAINISSEMENT / VOIRIE ET RESEAUX DIVERS / DESAMIANPAGE / ELECTRICITE	Philippe BEAU
0	11/06/2025	PGC indice 0 du 11/06/2025	Philippe BEAU

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

2.3.2. Présence de cuves et émissaires enterrés

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostique

2.4.2. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Occupation du domaine public

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

3.5.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.5.4. Identification du personnel

3.5.5. Visites de chantier par des tiers.

3.6. Accueil du personnel

- 3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation
- 3.6.2. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations
- 3.6.3. Base vie - Installations complémentaires
- 3.6.4. Base vie - Entretien des installations
- 3.6.5. Sécurité incendie des installations

3.7. Signalisation de chantier

- 3.7.1. Panneau de chantier
- 3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"
- 3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier
- 3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions
- 3.7.5. Signalisation de danger - Réseau de gaz

3.8. Organisation des secours

- 3.8.1. Moyen d'alerte des secours
- 3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
- 3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail
- 3.8.4. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

- 4.1.1. Accès des véhicules et stationnement
- 4.1.2. Voie piétonne
- 4.1.3. Voirie de chantier stabilisée
- 4.1.4. Nettoyage des voiries extérieures

4.2. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

- 4.2.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation
- 4.2.2. Aires et zones de stockages - Définition

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

- 4.3.1. Planification et organisation des livraisons

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

- 4.4.1. Manutentions et levages

4.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

- 4.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation
- 4.5.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation
- 4.5.3. Bennes à gravais et déchets
- 4.5.4. Acheminement des déchets vers les bennes
- 4.5.5. Nettoyage et évacuation des déchets

4.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

- 4.6.1. Evacuation des matières dangereuses

4.7. Gestion des protections collectives

- 4.7.1. Protection en rive des fouilles
- 4.7.2. Protection des rives de planchers type béton
- 4.7.3. Protection des trémies et réservations
- 4.7.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.8. Réseaux de distribution

- 4.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments
- 4.8.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments
- 4.8.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments
- 4.8.4. Installations d'éclairage - Travaux sur voirie
- 4.8.5. Entretien des installations électriques
- 4.8.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments
- 4.8.7. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques

- 4.9.1. Travaux de démolition, de déconstruction,
- 4.9.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante
- 4.9.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
- 4.9.4. Travaux de terrassement généraux
- 4.9.5. Travaux de terrassement généraux - Pollution des sols

- 4.9.6. Travaux de terrassement généraux - Pollution pyrotechnique
- 4.9.7. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment
- 4.9.8. Travaux de VRD - Sur opération de voirie
- 4.9.9. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement
- 4.9.10. Travaux de fondations
- 4.9.11. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes
- 4.9.12. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m
- 4.9.13. Travaux des lots techniques
- 4.9.14. Prévention du risque incendie
- 4.9.15. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
- 5.1.3. Désignation des entreprises
- 5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.6. Présence de personnel étranger
- 5.1.7. Inspection Commune
- 5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
- 5.1.10. Rôle du coordonnateur
- 5.1.11. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

- 7.1 DIAG Amiante n°2 - 002EW627895.pdf**
- 7.2 DIAG Amiante n°1 - 002EW627893.pdf**
- 7.3 INRAE - Planning previsionnel etudes chantier - ind A.pdf**
- 7.4 Fiche de secours.pdf**
- 7.5 Cannevas PPSPS.pdf**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	INRAE	24 chemin de borde rouge 31000 AUZEVILLE TOLOSAN
Maître d'oeuvre	SAS R31I	86 rue Pierre Etienne 63000 CLERMONT FERRAND
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	25 RUE DE LA BAIGNEUSE 03400 YZEURE
Organisme de prévention	OPPBTP	50 Avenue Max Dormoy 63000 CLERMONT FERRAND
Organisme de prévention	CARSAT	5 rue entre les deux villes, avenue de la république 63100 Clermont-Ferrand
Organisme de prévention	DDETS	20 rue Aristide Braind 03402 YZEURE
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	25 RUE DE LA BAIGNEUSE 03400 YZEURE

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage			
2 - Electricité			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Description générale de l'opération et de l'ouvrage
Modernisation et mises aux normes 03MONTOLDRE (03150)
Domaine des Palaquins des infrastructures

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination (PGC), le rapport d'étude de sol n'a pas été communiqué au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage
Les entreprises intervenantes devront impérativement prendre connaissance des résultats de l'étude géotechnique et intégrer les contraintes identifiées dans leurs méthodologies d'intervention. Ces éléments devront être particulièrement pris en compte pour : L'implantation et l'installation des engins de terrassement et des appareils de levage, Le dimensionnement adéquat des structures de voiries provisoires, La stabilisation des plateformes de travail temporaires, Les dispositifs de blindage et de soutènement nécessaires le cas échéant,	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises intervenantes devront, préalablement à leur intervention, établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) via ce même téléservice, en utilisant le numéro unique de consultation indiqué ci-dessous. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du téléservice: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Présence de réseaux concessionnaires jusqu'en pénétration du bâtiment existant. Nature des réseaux A déterminer lors de la réunion de démarrage .	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération. (Hors périmètre de la mission CSPS)	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état

2.3.2. Présence de cuves et émissaires enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Présence sur site d'ouvrages existants. Ces ouvrages sont repérés sur le plan d'exécution et ils contiennent les travaux de dépose des fosses septiques .	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les ouvrages existants au sol seront protégés par des platelages permettant la circulation des engins et/ou le stockage des matériaux. Ces équipements seront entretenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise installatrice.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, ont été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . Rapport N°002EW627895 en date du 25 Mars 2025. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant de l'amiante: * *	Maître d'ouvrage

2.4.2. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Dispositions prévues	A la charge de
INSTALLATION DE WC DE CHANTIER TEMPORAIRE. L'entrepreneur doit la fourniture et pose d'un ensemble de WC de chantier temporaire le temps de réaliser les travaux. Cet ensemble devra être composé de deux WC et d'un lavabo. L'ensemble devra posséder une cuve de récupération des EU. La vidange s'effectuera via un pompage. L'entrepreneur à la charge : - La fourniture, le transport et l'installation de l'ensemble WC, - L'exploitation, la maintenance et le suivi analytique, - La vidange du contenu et le nettoyage pendant toute la durée d'utilisation, - Le repli des installations et la remise en état des lieux. Le site restant en activité pendant toute la durée des prestations, le titulaire devra respecter les contraintes suivantes : - Emprise au sol : L'installation devra s'inscrire dans le périmètre défini préalablement avec le Maître d'Ouvrage. - Nuisances : Le système devra garantir l'absence de nuisances olfactives (couverture des ouvrages, traitement de l'air si nécessaire). Nota : Afin de ne pas multiplier le nombre de système, nous pourrions nous organiser avec le Maître d'Ouvrage pour condamner provisoirement certains points de rejet.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre
Le planning général des travaux devra notamment intégrer les points suivants :	Maître d'œuvre
La période d'utilisation des grues mises à la disposition communes des entreprises dans le cadre des approvisionnements. (Date et durée)	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de VRD.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Des opérations de curage seront réalisées avant les opérations de désamiantage. L'entreprise réalisant la désamiantage devra, au préalable des opérations de curage, réaliser une matérialisation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante présents sur le projet (décrit sur le diagnostic).	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les travaux de VRD ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les travaux de VRD ne pourront être engagés sur une zone d'intervention qu'après transmission des procès-verbaux de mesures libératoires établis par l'entreprise de désamiantage. Dans l'éventualité où des matériaux contenant de l'amiante non identifiés dans le rapport de repérage initial seraient découverts pendant les travaux, l'entreprise concernée devra immédiatement suspendre son intervention, en informer le maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur SPS. La reprise des travaux sur la zone concernée sera conditionnée à la réalisation préalable des opérations de désamiantage complémentaires et à l'obtention des nouvelles mesures libératoires conformes.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'organisation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement déviés, * L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. A la charge du Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage

3.3.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le Maître d'Ouvrage.	Maître d'ouvrage

3.3.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site. A la charge du Maître d'Ouvrage	Maître d'ouvrage

3.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. A la charge du Maître d'ouvrage fera la demande de raccordement auprès des concessionnaires pendant la période de préparation.	Maître d'ouvrage

3.4. Organisation de chantier**3.4.1. Plan d'installation de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Il précisera l'implantation de la ou des grue(s) de chantier,	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.4.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Toute occupation temporaire ou accès au domaine public nécessiteront une demande d'autorisation préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise sera responsable de: * L'établissement et le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public * Le règlement des droits et taxes d'occupation de voirie pour toute la durée du chantier * La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions des autorisations obtenues * L'entretien et la maintenance de cette signalisation pendant toute la période d'occupation du domaine public Ces prestations seront intégrées aux installations de chantier et maintenues en parfait état jusqu'à la fin des travaux.	Tous Corps d'état

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux de terrassement sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée des opérations de terrassement.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
La zone de livraison interne au chantier sera rendue close pour empêcher le passage des autres intervenants.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.5.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires. Les cloisons de protection intérieures suivant les phasages	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.5.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.5.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.6. Accueil du personnel**3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation**

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations communes de chantier seront aménagées dans le bâtiment existant. Mise à disposition par le Maître d'Ouvrage	Maître d'ouvrage

3.6.2. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. Mise en place d'un sol stratifié. Pièce existante sur site.	Maître d'ouvrage
Sanitaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage. Le local sera, équipé a minima, d'un WC pour 10 personnes, d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Mise en place d'un sol stratifié. Pièce existante sur site.	Maître d'ouvrage
Réfectoires : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage, d'installation de chauffage et de rafraichissement à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et d'un sol stratifié. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, d'une fontaine à eau avec rafraichissement, chauffe-plats et réfrigérateur. Pièce existante sur site.	Maître d'ouvrage

3.6.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

3.6.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Pour garantir le maintien régulier des conditions d'hygiène, l'entreprise souscrira un contrat de prestation avec une entreprise spécialisée en nettoyage.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.6.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques. Mise à disposition par le Maître d'Ouvrage	Maître d'ouvrage

3.7. Signalisation de chantier**3.7.1. Panneau de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase retrait de l'amiante ou de du plomb : Mise en place, aux entrées des zones en cours de décontamination, dès l'installation des clôtures.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Cloisons de chantier intérieures : Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.7.5. Signalisation de danger - Réseau de gaz

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre du réseau, mise en place de panneaux «Danger réseau de gaz - risque d'explosion» et « Stockage interdit dans la zone ». L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, l'alerte des secours se fera par l'intermédiaire du poste de garde.(bureau du site)	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	Maître d'ouvrage
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Maître d'ouvrage
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des parkings existants.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel, les accès aux bâtiments feront l'objet d'aménagements spécifiques. Des dispositifs adaptés tels que des rampes ou des emmarchements provisoires seront installés pour compenser les différences de niveaux existantes entre les cheminements extérieurs et les seuils des entrées des bâtiments. Ces installations feront l'objet d'un entretien constant et des adaptations selon l'évolution des besoins et des configurations du chantier, pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
Une voie d'accès sera créée pour les besoins du chantier. Cette voie devra être conçue avec une capacité portante adaptée afin de supporter l'ensemble du trafic d'engins et de véhicules pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
L'entretien et la réfection de la voie d'accès au chantier seront assurés régulièrement tout au long de la période des travaux, conformément aux directives du maître d'œuvre et selon les nécessités constatées.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
La circulation interne au chantier se fera à partir des voiries existantes. L'entreprise aura en charge l'entretien des voiries pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.1.4. Nettoyage des voiries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
A chaque sortie du chantier sur les voiries publiques des stations de nettoyage dédiées au lavage des pneumatiques des véhicules sortants seront installées. Ces installations comprendront un raccordement au réseau d'eau ainsi qu'un système de captation et de confinement des effluents et sédiments générés lors des opérations de lavage. La mise en place de ces dispositifs de traitement sera effectuée simultanément au démarrage de la phase de terrassements généraux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les entreprises titulaires des lots terrassement et fondations profondes, devront l'entretien régulier des zones extérieures au chantier pendant leur phase d'intervention. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. Les entreprises devront prévoir le balayage mécanique des voiries à raison de deux fois par semaine minimum.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.2. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels**4.2.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation**

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

4.2.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier. L'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Une aire dédiée aux livraisons et aux stockages sera implantée sur les voiries existantes dans l'enceinte du chantier. L'entreprise aura en charge l'entretien des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.3.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison à l'entreprise chargée de la planification.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.4.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calcul devra être validée par le bureau d'étude structure.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.5.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés....	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.5.3. Bennes à gravats et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravats et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.5.4. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Tous Corps d'état

4.5.5. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Maître d'œuvre

4.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux**4.6.1. Evacuation des matières dangereuses**

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.7. Gestion des protections collectives

4.7.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.7.2. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.7.3. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.7.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.8. Réseaux de distribution

4.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
COFFRET DE PRISES L'entrepreneur devra brancher ses équipements sur les prises existantes INRAE. INRAE transmettra une liste de prise où il est possible de se brancher sans créer de dommage sur l'installation existante et en fonctionnement.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité

Dispositions prévues	A la charge de
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de chantier métallique avec porte cadenassable par clef. Elle sera implantée vers la zone de chantier. Caractéristiques et équipements principaux : - IP55 IK08 - Voyant présence tension - Arrêt d'urgence - Support de fixation Cette armoire renfermera les protections des alimentations des équipements définis ci-après, plus : - 1 interrupteur général 4x63A - 1 disjoncteur différentiel 2 x 16A / 30 mA - 4 disjoncteurs différentiel 2 x 32A / 30mA (dont 3 pour la base vie) - 2 disjoncteurs 4x32A (pour alimenter les 2 coffrets de prises) Cette armoire sera maintenue tout le temps sur le chantier et surtout lors de la phase de désamiantage.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité

4.8.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des zones en travaux. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par plateau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des sous-sols de chaque bâtiment. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité

4.8.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité

4.8.4. Installations d'éclairage - Travaux sur voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des interventions de nuit, l'entreprise installera un dispositif d'éclairage mobile afin d'éclairer les zones d'intervention extérieure concernées. L'entreprise devra l'installation du dispositif en début d'intervention, l'adaptation et la maintenance du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.8.5. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage 2 - Electricité

4.8.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier. A la charge du Maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage

4.8.7. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires. A la charge du Maître d'Ouvrage	Maître d'ouvrage

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques**4.9.1. Travaux de démolition, de déconstruction,**

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	Maître d'ouvrage
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	2 - Electricité
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un retrait.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En préparation des travaux de retrait une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage Maître d'œuvre
Retrait et/ou encapsulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retrait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristalline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Pour les opérations de fraisage/rabotage des chaussées avec des raboteuses inférieures à un mètre de large, le travail systématique avec humidification par arrosage du tambour de fraisage est recommandé. Prévoir le maintien humide des voies de circulation des camions sur les zones rabotées.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.9.4. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les terrassements généraux ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par la maîtrise d'œuvre.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les talus de la pleine masse seront réalisés en respectant les recommandations du rapport de l'étude de sol et de la méthodologie définie par le maître d'oeuvre le cas échéant.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les terrassements seront réalisés avec un empâtement en pied de mur suffisant pour permettre les accès aisés entre les murs enterrés et le pied des talus pour la réalisation des travaux d'élévation des murs du sous-sol. Il devra permettre notamment l'installation des banches des échafaudages pour la réalisation de l'étanchéité verticale.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Conformément aux dispositions de l'étude de sol, l'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égouts sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulation de chantier.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les hauts de talus de pleine masse seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les têtes de talus longées par des voies de chantier seront protégées par un balisage en barrières ou en panneaux de clôture pour en éloigner les charges de circulations. Les protections seront installées à deux mètres en retrait des têtes de talus.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.5. Travaux de terrassement généraux - Pollution des sols

Dispositions prévues	A la charge de
En phase de travaux, en cas de découverte en cours de travaux d'une pollution des sols, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature de pollution (risque d'explosion, risque pour la santé, etc..)	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.6. Travaux de terrassement généraux - Pollution pyrotechnique

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.7. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
L'entreprise réalisera le balisage des massifs en béton avec leurs tiges de fixations dans l'attente de pose des équipements : candélabres, barrières ...	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée. Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdite sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
L'entreprise devra choisir les modes opératoires qui limitent au maximum les traversées de personnel sur les voies circulées. Des consignes spécifiques devront être établies par l'entreprise. La traversée du personnel se fera par des passages piétons obligés et protégés. L'entreprise aura en charge l'installation et l'entretien des équipements.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.8. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canaliseurs, les ouvriers en travaux publics.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les personnels, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.9. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.10. Travaux de fondations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise détaillera, dans une note de méthodologie, les modalités d'exécution et les mesures de sécurité qu'elle envisage de mettre en place. Cette note méthodologique sera annexée au PPSPS de l'entreprise et sera validée par le bureau de contrôle. Elle veillera en particulier à détailler les modalités suivantes: * Les moyens d'intervention mécaniques avec leur positionnement. * Les mesures de protections collectives, notamment en partie supérieure de la paroi. * Les moyens de pompage ou d'évacuation des eaux de ruissellement si nécessaire. * Les dispositifs de renfort et d'étalement provisoire à installer sur les ouvrages existants mitoyens (dispositif d'étréillage des baies etc).	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.11. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.12. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage Maître d'œuvre
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise s'assurera auprès d'un bureau d'études de la résistance des sols.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Préalablement à l'installation de la grue l'entreprise, s'assurera de la nature et de l'emplacement des réseaux enterrés présents sur zone et en tiendra compte dans le choix de l'implantation de la grue.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS
Les zones de levage devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	1 - Assainissement – Voirie – Réseaux – Désamiantage

4.9.13. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	2 - Electricité
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	2 - Electricité

4.9.14. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

4.9.15. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre Coordonnateur SPS
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre Coordonnateur SPS

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises couvrant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Philippe BEAU	Tél : 0637929795 Email : philippe.beau@socotec.com
Etabli le : 11/06/2025 Date de modification : 01/04/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Domaine de Palaquins 03150 MONTOLDRE	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 DIAG Amiante n°2 - 002EW627895.pdf



AGENCE PUY DE DOME

10 rue du MONTEL - ZAC LA NOVIALLE
63670 LA ROCHE BLANCHE
Tel : 0473695942
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

INRAE
SITE DE THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EW627895
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 25/03/2025
Référence mandataire : INRAE

DÉSIGNATION DU BIEN

Site de Montoldre - Voirie
DOMAINE DES PALAQUINS
03150 MONTOLDRE

PROPRIÉTAIRE

INRAE
SITE DE THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracomunitaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
01 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



HAP

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant des HAP.

Absence



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail.
 Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon la norme NF X 46 - 102 de novembre 2020 "Repérage des matériaux et produits
 contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE

Adresse : DOMAINE DES PALAQUINS MONTOLDRE 03150

Référence client : INRAE

Désignation : Site de Montoldre - Voirie

Date de construction : Avant 2025

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : TEINTURIER GHISLAIN

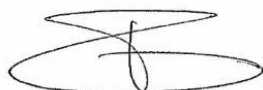
Accompagnateur et fonction

Date de repérage : 25/03/2025

Numéro attestation : CPDI6934

Délivré le : 10/08/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
INRAE
SITE DE THEIX
SAINT GENES CHAMPANELLE 63122

Donneur d'ordre :
INRAE
SITE DE THEIX
SAINT GENES CHAMPANELLE 63122

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N°44135591400298)

Date du rapport : 25/03/2025

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A PUY DE DOME, le 25/03/2025

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION **NON**

PRÉSENCE D'OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON VISITÉS ET OU **NON**

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'ouvrage
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Ouvrages ou parties d'ouvrages et composants ou parties de composant

- C-1 - Ouvrages visités
- C-2 - Ouvrages ou partie(s) d'ouvrages non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre d'ouvrage concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusions par rapport à la norme NF X 46-102
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES OUVRAGES VISITÉS

Vol 1 (Chaussée)

C-2 OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet (Sans objet)

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Réfection de la chaussée

D-2 PÉRIMÈTRE DES OUVRAGES CONCERNÉS DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Chaussée (suivant demande client, hachurage sur plan)

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions définis par le donneur d'ordre.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe A de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagés, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages suivants:

Équipements inspectés	Plan de l'équipement	Zones	Localisations
Plates-formes industrielles	Site	Vol 1 (Chaussée)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-102 POUR CHACUN DES MATÉRIELUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Néant

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-102

Néant

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

Le repérage des matériaux et produits concernés par le programme de repérage doit être effectué de façon complète et rigoureuse. La bonne accessibilité aux différentes parties des infrastructures de transport, des réseaux et leurs équipements, des ouvrages de génie civil, est une condition indispensable à la qualité de cette recherche.

La visite des ouvrages et parties d'ouvrage inscrites dans le périmètre de repérage est effectuée sauf si elle engendre des problèmes de sécurité (ex : voies circulées).

L'opérateur de repérage mène sa mission de la façon suivante :

- il s'enquiert des caractéristiques constructives du ou des ouvrages et parties d'ouvrage ; pour cela, il recherche des ZPSO ;
- il recherche et identifie les matériaux et produits objets du programme de repérage ;
- il repère les MPSCA ;

- pour chaque MPSCA identifié, il conclut sur la présence ou l'absence d'amiante.

La mission de repérage des MPSCA comprend au minimum :

- une analyse des documents mis à disposition par le DO ;
- une visite de reconnaissance sauf si elle engendre des problèmes de sécurité ou des impossibilités techniques ;
- une inspection visuelle, et si nécessaire des investigations approfondies et des prélèvements, de tous les ouvrages ou parties d'ouvrages prévus dans le programme de repérage afin de rechercher et d'identifier les différents MPSCA.

L'inspection visuelle peut s'accompagner :

- d'investigations approfondies chaque fois que nécessaire ;
- de sondages ;
- de constitution d'échantillons pour analyse.

Tout au long de la mission, les matériaux et produits du programme de repérage sont enregistrés ainsi que leurs caractéristiques (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

La visite de reconnaissance:

La visite de reconnaissance de tous les ouvrages situés dans le périmètre de repérage est obligatoire sauf si elle engendre des problèmes de sécurité ou des impossibilités techniques. Elle doit permettre :

- de vérifier ou évaluer dans quelle mesure et sous quelles conditions l'ensemble des ouvrages ou parties d'ouvrage situés dans le périmètre de repérage sont suffisamment décrits et seront accessibles ;
- de définir les éventuelles investigations approfondies à mettre en œuvre pour permettre l'inspection visuelle ;
- d'indiquer au DO les moyens que celui-ci doit mettre à sa disposition dans la mesure du possible.

Au cours de la visite de reconnaissance l'opérateur de repérage doit :

- établir une liste de tous les « ouvrages » contenus dans le périmètre de repérage ;
 - recenser les « ouvrages », partie « d'ouvrage » concernés par les annexes A, B et C de la norme NF X 46-102.
- Il s'appuie sur les données fournies par le DO.

Détermination des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO):

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non des MPSCA. Chaque ZPSO est donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages semblables.

Une ZPSO ne peut concerner qu'un seul type d'ouvrage au sens des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102. En cas de présence d'un même matériau ou produit dans des ouvrages distincts et non semblables, l'opérateur de repérage définit autant de ZPSO que d'ouvrages.

Identification des ouvrages de référence:

L'opérateur de repérage identifie les ouvrages de référence et les localise sur un plan ou tout autre support adapté lors de sa visite de reconnaissance.

Pour chaque ouvrage de référence il détermine un élément témoin. Un élément témoin peut comprendre un ou plusieurs MPSCA. L'élément témoin doit être représentatif des différents MPSCA présents sur l'ouvrage de référence.

Identification des ouvrages et parties d'ouvrage semblables:

L'opérateur de repérage définit des hypothèses d'ensembles d'ouvrages semblables à partir de l'ouvrage de référence.

Pour cela il identifie les ouvrages et investigate en s'appuyant sur les données que lui a transmis le DO, sur les données recueillies lors de l'inspection visuelle, ainsi que sur des sondages selon les prescriptions des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102. Il prend notamment en considération les critères suivants :

- fonctionnalité des ouvrages ;
- date et période de mise en œuvre ;
- pour les ouvrages fabriqués en usine : caractéristiques dimensionnelles ;
- pour les matériaux : composition ;
- marquage sur site et/ou sur plan.

NOTE On entend par « fonctionnalité » d'un ouvrage la raison pour laquelle il a été construit (exemple : soutènement, conduite de fluide, etc.).

Ces données doivent être identiques pour des ouvrages déclarés semblables. Un ensemble d'ouvrages ou parties d'ouvrages semblables constitue une ZPSO.

Inspection visuelle:

L'inspection visuelle des ouvrages et parties d'ouvrage est effectuée :

- de manière directe ;
- si besoin après investigation(s) approfondie(s) ou prélèvements.

L'opérateur de repérage :

- examine les ouvrages et parties d'ouvrage ;
- détermine ceux qui figurent à la fois dans le périmètre de repérage et sont inscrits dans le programme de repérage, en se référant au contenu des Tableaux des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102 (listes non exhaustives) ;
- définit le cas échéant les investigations approfondies qui n'auraient pas été identifiées lors de la visite de reconnaissance, pour terminer l'inspection visuelle ;
- réalise l'inspection visuelle des matériaux et produits constitutifs de ces ouvrages et parties d'ouvrage ;
- identifie les matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante ;
- localise les MPSCA identifiés lors de l'étude documentaire et recense les MPSCA. Il se réfère au contenu des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102.

Sondages:

Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant à une ou des investigation(s) approfondie(s), l'opérateur de repérage réalise des sondages entre les MPSCA et si nécessaire entre les MPSCA pour en préciser l'extension. Les sondages sont effectués dans les conditions décrites aux annexes A, B et C de la norme NF X 46-102 pour les ouvrages et parties d'ouvrage figurant dans le programme de repérage.

La localisation des sondages, faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outils de mesure, doit être consignée sur un plan ou tout support adapté (voir Annexe E et F Paragraphes E.2.3 et F.6.1 de la norme NF X 46-102) pour permettre une parfaite traçabilité, en rapport avec la complexité de l'ouvrage ou partie d'ouvrage concerné. Les supports adaptés peuvent être des notes manuscrites, des photographies, des vidéos etc.

Les techniques à mettre en œuvre pour les sondages sont détaillées à l'Annexe E de la norme NF X 46-102.

Les sondages doivent être réalisés dans toutes les couches de MPSCA pouvant être affectées par les travaux projetés, en distinguant si possible chaque couche rencontrée. L'ensemble des sondages permet de définir des ZPSO.

Prélèvements d'échantillon pour analyse des MPSCA:

Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant, suite à une investigation approfondie, et s'il ne dispose d'aucune information ou en cas de doute sur la qualité des informations dont il dispose, l'opérateur de repérage effectue un ou plusieurs prélèvements d'échantillon, selon les indications des Annexes A, B et C de la norme NF X 46-102, pour pouvoir conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante dans des matériaux et produits. Dans ce cas, l'opérateur le justifie auprès du DO. NOTE Les informations disponibles peuvent être le marquage du matériau ou du produit, des documents consultés (DOE, DIUO, repérages antérieurs, dossier de maintenance, documents techniques, etc.), un résultat antérieur d'analyse de matériau ou produit (ce dernier doit être réglementairement valide et en cas de résultat négatif avoir été réalisé sur l'ensemble des composants du MPSCA).

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, la stratégie d'échantillonnage. Il définit parmi les matériaux et produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements d'échantillon ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions des Annexes A, B et C de la norme NF X 46-102.

Lorsque l'échantillon prélevé se compose de plusieurs couches, l'opérateur de repérage veille à la réalisation d'une analyse couche par couche par le laboratoire.

EXEMPLES

- enrobés multicouches ;
- calorifugeage : ouvrage 1 et/ou ouvrage 2 et/ou enveloppe extérieure ;
- revêtement d'étanchéité avec sous-couche enduit.

Les prélèvements d'échantillon sont réalisés par l'opérateur de repérage. Les échantillons obtenus sont transmis sous sa responsabilité pour analyse à un laboratoire selon les modalités définies à l'Annexe E de la norme NF X 46-102. Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les MPSCA la ou les couches qui en contiennent effectivement.

L'opérateur de repérage doit transmettre au laboratoire la fiche d'accompagnement des échantillons conformément à l'Annexe E de la norme NF X 46-102.

Il est de la responsabilité de l'opérateur de repérage faisant appel à des laboratoires de vérifier, à travers leurs attestations d'accréditation, que les méthodes qu'ils mettent en œuvre sont conformes aux exigences réglementaires et aux normes retenues.

NOTE Le laboratoire d'analyse est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) ou par un autre organisme d'accréditation membres des accords de reconnaissance européen (European Accreditation). De ce fait, l'opérateur de repérage vérifie que le laboratoire étranger respecte la réglementation française et les normes retenues par celle-ci. La portée d'accréditation du laboratoire fait clairement mention des textes réglementaires et/ou normes retenues par la réglementation française.

Conclusions quant à la présence ou l'absence d'amiante dans un matériau ou produit:

A partir des différentes investigations, l'opérateur de repérage conclut à :

- la présence ou l'absence d'amiante ;
- la localisation et la nature de l'amiante en cas de présence.

Pour statuer sur la présence d'amiante, il utilise les critères suivants :

- les documents qu'il a consultés ;
- le marquage présent sur certains produits, s'il s'agit d'un produit possédant une identification ;
- les résultats d'analyse d'un ou des échantillons.

Pour statuer sur l'absence d'amiante, il utilise les critères suivants :

- les documents qu'il a consultés ;
- le marquage présent sur certains produits, s'il s'agit d'un produit possédant une identification ;
- les résultats d'analyse du (ou des) échantillon(s) ;
- le matériau ou produit ne contient pas d'amiante par nature.

Dans tous les cas, il indique le ou les critères qui lui ont permis de conclure. Il motive sa décision lorsqu'il conclut à l'absence ou à la présence d'amiante sans résultat d'analyse. En cas d'hétérogénéité des résultats, il convient de conduire une réflexion si nécessaire collégiale (DO, maître d'œuvre, etc.) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (procédés de mise en œuvre, historique de maintenance, etc.), la cause probable de cette hétérogénéité. Dans cette perspective, si nécessaire, l'opérateur propose des investigations complémentaires.

F - CONCLUSIONS**F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Il est conseillé de faire appel aux diagnostiqueurs pour toute demande de prélèvement supplémentaire sur tout élément qui n'aurait pu être sondé lors de l'inspection terrain et qui se serait rendu visible lors des travaux.
Commentaire n°1 : L'intégralité des réseaux enterrés n'ont pu être investigués dans le cadre du présent repérage. En effet, ces réseaux enterrés ne sont pas repérables sans moyens spécifiques (terrassement, caméra, etc.) non prévus au présent contrat. Des investigations complémentaires devront être réalisées ultérieurement une fois les moyens d'accès aux réseaux enterrés mis à disposition ou lors de la phase de travaux correspondant à leur mise à jour.

G - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Site

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Action	Description	Précision	Ref. Prél	Descriptif	Resultat	Conclusion	Geolocalisation
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P1	Réalisation d'un prélèvement	80 mm	P1 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P2	Réalisation d'un prélèvement	40 mm	P2 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P3	Réalisation d'un prélèvement	60 mm	P3 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P4	Réalisation d'un prélèvement	30 mm	P4 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P5	Réalisation d'un prélèvement	80 mm	P5 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P6	Réalisation d'un prélèvement	180 mm	P6 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,


 AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
 SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
 Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

 APRES CROQUIS ENVISAGEZ UN POSTE PLUS
 C N Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

PAGE 9 / 44



Référence : 002EW627895
DOMAINE DES PALAQUINS
03150 MONTOLDRE



Amiante Enrobe

Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P7	Réalisation d'un prélèvement	50 mm	P7 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	,
---------------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	----	---------------------------------	-------	------------	---	---------	------------------------	---



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
0 N Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Site	Site - Plan de repérage - Actions menées
	Site	Site - Plan de repérage - Actions menées



Rapport de recherche des hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

Selon Articles R.541-8 et R.541-10 du Code de l'Environnement

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE

Adresse : DOMAINE DES PALAQUINS MONTOLDRE 03150

Référence client : INRAE

Désignation : Site de Montoldre - Voirie

Date de construction : Avant 2025

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : TEINTURIER GHISLAIN

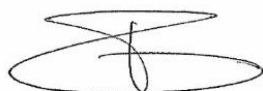
Accompagnateur et fonction

Date de repérage : 25/03/2025

Numéro attestation : CPDI6934

Délivré le : 10/08/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
INRAE
SITE DE THEIX
SAINT GENES CHAMPANELLE 63122

Donneur d'ordre :
INRAE
SITE DE THEIX
SAINT GENES CHAMPANELLE 63122

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N°44135591400298)

Date du rapport : 25/03/2025

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A PUY DE DOME, le 25/03/2025

PRÉSENCE DE HAP DANS LE CADRE DE LA MISSION **NON**
 PRÉSENCE D'OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON VISITÉS ET OU **NON**
 DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'ouvrage
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Ouvrages ou parties d'ouvrages et composants ou parties de composant

- C-1 - Ouvrages visités
- C-2 - Ouvrages ou partie(s) d'ouvrages non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre d'ouvrage concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Prélèvements et analyses

E - Conditions de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de repérage

C - OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES OUVRAGES VISITÉS

Vol 1 (Chaussée)

C-2 OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet (Sans objet)

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Réfection de la chaussée

D-2 PÉRIMÈTRE DES OUVRAGES CONCERNÉS DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Chaussée (suivant demande client, hachurage sur plan)

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les enrobés contenant des HAP et susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions définis par le donneur d'ordre.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Équipements inspectés	Plan de l'équipement	Zones	Localisations
Plates-formes industrielles	Site	Vol 1 (Chaussée)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-102 POUR CHACUN DES MATÉRIELUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Néant

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-102

Néant

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

Le repérage des matériaux et produits concernés par le programme de repérage doit être effectué de façon complète et rigoureuse. La bonne accessibilité aux différentes parties de l'ouvrage est une condition indispensable à la qualité de cette recherche. La visite des ouvrages et parties d'ouvrage inscrites dans le périmètre de repérage est effectuée sauf si elle engendre des problèmes de sécurité (ex : voies circulées). L'opérateur de repérage doit, afin de définir les modalités de son intervention :

- vérifier la complétude et analyser les documents fournis par le DO et, le cas échéant, lui demander les actions complémentaires nécessaires : recherche d'informations, réalisation des documents manquants ;
- déterminer le périmètre de repérage et le programme de repérage en fonction du programme des travaux, et les transmettre au DO pour avis éventuel avant le début des opérations de repérage ;
- organiser un cheminement logique permettant l'examen de tout le périmètre de repérage. Ce cheminement peut cependant comprendre des accès mis à nu progressivement au fur et à mesure de leur réalisation ;
- veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser les repérages précédemment réalisés.

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage localise les revêtements de type enrobés.

L'ensemble du périmètre du site concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés, l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il définit des zones présentant des similitudes d'ouvrage permettant d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, en fonction des informations dont il dispose, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires.

Les analyses des échantillons de ces matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

INTERPRETATION DES RESULTATS

La présente caractérisation des enrobés bitumineux permet de déterminer les obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis de la valorisation et de l'élimination des déchets issus de travaux sur enrobés contenant des HAP.

Ces obligations sont indépendantes de celles liées à l'amiante dans les enrobés, qui prévalent en cas de présence d'amiante.

La gestion des enrobés est interprétée en fonction de la somme des HAP suivant les seuils :

	Seuil inférieur ou égal à 50 mg/kg : Valorisation à chaud ou à froid ou élimination en ISDI (Classe 3)
	Seuil situé entre 51 et 500 (inclus) mg/kg : Valorisation à froid uniquement ou élimination en ISDND (Classe 2)
	Seuil situé entre 501 et 1000 (inclus) mg/kg : Valorisation impossible, élimination en ISDND (Classe 2)
	Seuil supérieur à 1000 mg/kg : Valorisation impossible, élimination en ISDD (Classe 1)

ISDI : Installation de stockage de déchets inertes.

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux.

ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux.

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant des HAP.

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Sur avis/ ref pré.	Géolocalisation (Degrés décimaux)

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Il est conseillé de faire appel aux diagnostiqueurs pour toute demande de prélèvement supplémentaire sur tout élément qui n'aurait pu être sondé lors de l'inspection terrain et qui se serait rendu visible lors des travaux.
 Commentaire n°1 : L'intégralité des réseaux enterrés n'ont pu être investigués dans le cadre du présent repérage. En effet, ces réseaux enterrés ne sont pas repérables sans moyens spécifiques (terrassement, caméra, etc.) non prévus au présent contrat. Des investigations complémentaires devront être réalisées ultérieurement une fois les moyens d'accès aux réseaux enterrés mis à disposition ou lors de la phase de travaux correspondant à leur mise à jour.

G - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Site

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Action	Description	Précision	Ref. Prél	Descriptif	Resultat	Conclusion	Concentration
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P1	Réalisation d'un prélèvement	80 mm	P1 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines)	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P2	Réalisation d'un prélèvement	40 mm	P2 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines)	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P3	Réalisation d'un prélèvement	60 mm	P3 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines)	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P4	Réalisation d'un prélèvement	30 mm	P4 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines)	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P5	Réalisation d'un prélèvement	80 mm	P5 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines)	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P6	Réalisation d'un prélèvement	180 mm	P6 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines)	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
 SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
 Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APRÈS CROQUIS ENVISAGEZ UN POSTE PLUS
 N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com



Référence : 002EW627895
DOMAINE DES PALAQUINS
03150 MONTOLDRE

HAP

Voie 1 (Chaussée)	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	Enrobé bitumineux	P7	Réalisation d'un prélèvement	50 mm	P7 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	----	---------------------------------	-------	------------	---	---------	------------------------	-----------



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APRÈS CRÉDIT D'IMPÔT UN POSTE PLUS
C N Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Site	Site - Plan de repérage - Actions menées
	Site	Site - Plan de repérage - Actions menées



ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EW627895 n°1 - 1 (P1)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement
002EW627895 n°2 - 1 (P2)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement
002EW627895 n°3 - 1 (P3)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement
002EW627895 n°4 - 1 (P4)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement
002EW627895 n°5 - 1 (P5)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement
002EW627895 n°6 - 1 (P6)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement
002EW627895 n°7 - 1 (P7)	Site - Vol 1 (Chaussée)	Prélevement



002EW627895 n°1 - 1 (P1)



002EW627895 n°2 - 1 (P2)



002EW627895 n°3 - 1 (P3)



002EW627895 n°4 - 1 (P4)



002EW627895 n°5 - 1 (P5)



002EW627895 n°6 - 1 (P6)



002EW627895 n°7 - 1 (P7)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	
P2 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	
P3 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	
P4 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	
P5 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	
P6 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	
P7 Phase 1	Plates-formes industrielles	Voie de circulation	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Site - Vol 1 (Chaussée)	



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-161_1 EN DATE DU 10/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-161
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre - Voirie
Echantillon	002EW627895001 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 26 / 44

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-161_1 EN DATE DU 10/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Marie NEDELEC DELCOURT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 27 / 44

Page 2/2



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-162_1 EN DATE DU 10/04/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-162
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre - Voirie
Echantillon	002EW627895002 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 28 / 44

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-162_1 EN DATE DU 10/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Marie NEDELEC DELCOURT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 29 / 44

Page 2/2



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-163_1 EN DATE DU 10/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-163
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre - Voirie
Echantillon	002EW627895003 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 30 / 44

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-163_1 EN DATE DU 10/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
►Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
►Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Marie NEDELEC DELCOURT - Analyste



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-164_1 EN DATE DU 10/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-164
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre - Voirie
Echantillon	002EW627895004 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique

Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 32 / 44

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-164_1 EN DATE DU 10/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
►Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
►Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Marie NEDELEC DELCOURT - Analyste



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-165_1 EN DATE DU 10/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-165
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre - Voirie
Echantillon	002EW627895005 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 34 / 44

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-165_1 EN DATE DU 10/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
►Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
►Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Marie NEDELEC DELCOURT - Analyste



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-166_1 EN DATE DU 10/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-166
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre - Voirie
Echantillon	002EW627895006 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 36 / 44

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-166_1 EN DATE DU 10/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Marie NEDELEC DELCOURT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 37 / 44

Page 2/2



Parc d'affaires Espace performance Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.57
www.itga.fr



Accréditation n°1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT252504-167_1 EN DATE DU 10/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 2525-2077
Echantillon ITGA : IT 252504-167
Reçu au laboratoire le : 01/04/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EW627895
Dossier client	INRAEDOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE - Voirie
Echantillon	002EW627895007 / Plates-formes industrielles / Voie de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Chaussée)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev10

PAGE 38 / 44

Page 1/2

Fraction Analyisée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ISD
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 10/04/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Page 74 / 150



ITGA
Agence de saint-etienne enrobes
44 rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04.77.79.52.99
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (C).

Rapport d'essai : KSP2504-0097-001_1

Date : 9 avril 2025

Client :	AC ENVIRONNEMENT	ITGA :	
Réf. commande :	002EW627895 / IT2525-2077	Date de réception des échantillons :	1 avril 2025
Interlocuteur :	- RESULTATS M. TEINTURIER Ghislain		
Adresse :	64 rue clement Ader 42153 RIORGES		

Site de prélèvement : INRAE
DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE
Site de Montoldre - Voirie

Description : Enrobé bitumineux (x7)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe ≤ si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Etienne, le mercredi 9 avril 2025

Le Cheffe d'équipe laboratoire
Sophie MAGNOLON

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

1/4

PAGE 40 / 44

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication / Concentration
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	002EW627895001	002EW627895002	002EW627895003
Emplacement	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Caussée) Date de prélèvement : 25/03/2025	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Caussée) Date de prélèvement : 25/03/2025	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Caussée) Date de prélèvement : 25/03/2025

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		002EW627895001	002EW627895002	002EW627895003
Naphtalène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	1,25 ± 0,38	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,79 ± 0,24	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	1,21 ± 0,36	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0.50	35%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	2,30 ± 0,81	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	1,93 ± 0,58	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,61 ± 0,18	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,63 ± 0,19	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,53 ± 0,16	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0.50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 8,0	≤ 13	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 05/04/2025
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
 Matériau : Enrobé
 Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication / Concentration
 Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	002EW627895004	002EW627895005	002EW627895006
Emplacement	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Chaussée) Date de prélèvement : 25/03/2025	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Chaussée) Date de prélèvement : 25/03/2025	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Chaussée) Date de prélèvement : 25/03/2025

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I	002EW627895004	002EW627895005	002EW627895006
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 05/04/2025
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :
Matériau :
Méthode de préparation :
Technique analytique :

Méthode interne IT 441
Enrobé
Broyage (<4mm) / Extraction par sonication / Concentration
Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	002EW627895007
Emplacement	Platesformes industrielles / Voie / de circulation / Enrobé bitumineux / Vol 1(Chaussée) Date de prélèvement : 25/03/2025

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		002EW627895007
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 05/04/2025
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.



Référence : 002EW627895
DOMAINE DES PALAQUINS
03150 MONTOLDRE

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2025 1/2

Assurance AC 2025 2/2

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CE 2020
92085 Paris La Défense Cedex
T +33 (0)1 44 00 96 00
F +33 (0)1 44 00 96 00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussigné HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92085 Paris La Défense Cedex, certifie que le(s) assuré(s) :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'entretien/démolition et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des échantillons : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'insalubrité au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Contrôle de risque d'exposition au plomb (CRSEP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produit Matériau Equipement et Déchets (DPMED)
- Information sur la présence d'un risque de merlue
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (lot "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et de réajustement de copropriété
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (sous type de surface au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
- Etat des Requies et Pollutions (ERP, enclosures ENRAT ou ESRB)
- Certificat de décharge - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Retrait de cotex et plan de l'extérieur en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous-traité
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositif Robin et écoulements)
- Contrôle des installations d'aération collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction, ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CE 2020
92085 Paris La Défense Cedex
T +33 (0)1 44 00 96 00
F +33 (0)1 44 00 96 00

- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques, matériels et électroniques.
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchises
- Recherche et ventes de maisons et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Optiques Réfractaires (FOR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dans :	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Malade professionnel	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Actes professionnels à l'environnement pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation professionnelle	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dans :	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025, est délivrée pour servir et valoir ce qui de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fax à Paris, le jeudi 12 décembre 2024 - RE/CT



HDI Global SE
HDI Platz 1, 30859 Hannover, Germany
www.hdi.com

Commercial Register (HR) Hannover
HRB 140000
VAT registration ID: DE 253685020

Chairman of the Supervisory Board: Tordis Loh
Board of Management: Dr. Edgar Puts (Chairman), Ralf
Dr. Ralf
Dr. Hans-Joachim
Dr. Hans-Joachim
Dr. Hans-Joachim

HDI Global SE
HDI Platz 1, 30859 Hannover, Germany
www.hdi.com

Commercial Register (HR) Hannover
HRB 140000
VAT registration ID: DE 253685020

Chairman of the Supervisory Board: Tordis Loh
Board of Management: Dr. Edgar Puts (Chairman), Ralf
Dr. Ralf
Dr. Hans-Joachim
Dr. Hans-Joachim
Dr. Hans-Joachim

Attestation AC 2025



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la SAS **AC ENVIRONNEMENT** (Siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.273-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des nos salariés pratiquent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 2° à 4°, 6° et 7° de l'article L.273-6 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L.326-26 et L.326-28-3 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-33 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 1326-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 136-36 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L.1326-28-3 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Je déclare que la SAS **AC ENVIRONNEMENT** est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n° **76208471-30015** souscrite auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité, et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux auteurs d'offices, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente

AC ENVIRONNEMENT
Siret social : 441 355 914 00298 - CE 2020 - 42153 RIORGES
141 rue de la République 30000 Montpellier Cedex 03 France - Téléphone : 04 67 40 00 00
www.ac-environnement.com

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPD16934

Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier

N° CPD16934 Version 005

Je soussigné, **Etienne LAMY**, Directeur Opérationnel d'ICERT, atteste que :

Monsieur TEINTURIER Ghislain

Est certifié selon le référentiel ICERT en vigueur (CPE DI 06 (cycle de 7 ans)), disposant de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante sans mention (3)
Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030	
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (3)
Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030	
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (3)
Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030	
Plomb	Contrôle de risque d'exposition au plomb (3)
Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030	

En fin de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce qui de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse : <https://www.icert.fr/diagnostic>
Valable à partir du 01/01/2023.

Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire
CPE DI 06 (3) 0003

2 DIAG Amiante n°1 - 002EW627893.pdf



AGENCE PUY DE DOME

10 rue du MONTEL - ZAC LA NOVIALLE
63670 LA ROCHE BLANCHE
Tel : 0473695942
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

INRAE
SITE DE THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EW627893
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 25/03/2025
Référence mandataire : INRAE

DÉSIGNATION DU BIEN

Site de Montoldre
DOMAINE DES PALAQUINS
03150 MONTOLDRE

PROPRIÉTAIRE

INRAE
SITE DE THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
ON Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
 **0 800 400 100**
www.ac-environnement.com

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : DOMAINE DES PALAQUINS 03150 MONTOLDRE

Référence client : INRAE

Désignation : Site de Montoldre

Date de construction : Avant 2025

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : TEINTURIER GHISLAIN

Accompagnateur : ()

Date de repérage : 25/03/2025

Numéro attestation : CPDI6934

Délivré le : 10/08/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
INRAE
SITE DE THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

Donneur d'ordre :
INRAE
SITE DE THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 04/04/2025

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 04/04/2025

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
0 N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)

Chaudière M4 - Vol 2 (Chaudière 1)

Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)

Site - Vol 4 (Atelier bâtiment K)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

-Enrobés,
 -Réseaux EU sous-sol bâtiment K,
 Programme de travaux:
 -Réseaux EU RDC Nord bâtiment K,
 -Réseaux EU et EP localisés sur le plan + regards
 -Murs entre sous-sol et RDC du bâtiment K + plafond.
 -Murs traversés par les réseaux EU (Bâtiment D, J, K, A et M).
 -Faux plafonds dans le bâtiment K atelier
 -Chaudières (murs, plafonds, calorifugeage)

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Site inrae montoldre (suivant demande client)

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Conduits, canalisations et équipements	Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	
Parois verticales intérieures et enduits	Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	
Conduits, canalisations et équipements	Chaudière M4	Vol 2 (Chaudière 1)	
Parois verticales intérieures et enduits	Chaudière M4	Vol 2 (Chaudière 1)	
Plafond et faux-plafonds	Chaudière M4	Vol 2 (Chaudière 1)	
Conduits, canalisations et équipements	Chaudière K	Vol 3 (Chaudière 2)	
Équipements divers et accessoires	Chaudière K	Vol 3 (Chaudière 2)	
Parois verticales intérieures et enduits	Chaudière K	Vol 3 (Chaudière 2)	
Plafond et faux-plafonds	Site	Vol 4 (Atelier bâtiment K)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Néant

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Néant

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les pléniums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
 SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
 Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
0 800 400 100
www.ac-environnement.com

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »



F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Catégorie	Composant	Partie de composant	Sur avis / réf pré.	Etat de conservation (hors réglementation)
Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P9	EP
Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P10	EP
Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P11	EP
Vol 1 (VRD)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Conduit en fibres-ciment	P16	EP
Vol 1 (VRD)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Conduit en fibres-ciment	P17	EP
Vol 1 (VRD)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Conduit en fibres-ciment	P18	EP
Vol 3 (Chaufferie 2)	Equipements divers et accessoires	Chaudières	Joints	P30	

L'attention du donneur d'ordre/maître d'ouvrage/propriétaire est attirée sur le fait qu'en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composants ou de parties de composant non inspectés faisant partie du périmètre et du programme des travaux, l'information sur la présence ou l'absence d'amiante ne peut être considérée comme exhaustive et ses obligations réglementaires de repérage définies aux articles R4412 - 97 et suivants du Code du travail ne sont pas remplies. Des investigations approfondies complémentaires seront à réaliser lorsque ces locaux/ parties de locaux, composant ou partie de composant seront accessibles de manière sécurisée.

Localisation	Matériau	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en œuvre
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond		
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond		
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond		
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond		
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond		
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond		
Vol 1 (VRD)	Conduit	Trop profond et étroit pour investigation		

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Il est conseillé de faire appel aux diagnostiqueurs pour toute demande de prélèvement supplémentaire sur tout élément qui n'aurait pu être sondé lors de l'inspection terrain et qui se serait rendu visible lors des travaux. - Commentaire n°1 : L'intégralité des réseaux enterrés n'ont pu être investigués dans le cadre du présent repérage. En effet, ces réseaux enterrés ne sont pas repérables sans moyens spécifiques (terrassement, caméra, etc.) non prévus au présent contrat. Seul des sondages ponctuels ont été réalisés avec une pelle mécanique. Des investigations complémentaires devront être réalisées ultérieurement une fois les moyens d'accès aux réseaux enterrés mis à disposition en intégralité ou lors de la phase de travaux correspondant à leur mise à jour. Commentaire n°2 : Seuls les éléments accessibles sont l'objet du présent diagnostic. Il n'est pas exclu que des matériaux contenant de l'amiante n'ont pu être repérés en raison de leur « encoffrement », de leur inaccessibilité ou l'impossibilité d'effectuer un prélèvement non destructif (ex : grille de conduit collée, hauteur >3m....etc)



G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

- 1 - Parois verticales intérieures et enduits**
- 2 - Plafond et faux-plafonds**
- 3 - Conduits, canalisations et équipements**
- 4 - Équipements divers et accessoires**



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Chaufferie M4	Vol 2 (Chaufferie 1)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P1	Réalisation d'un prélèvement		002EW6 27893 n "1 - 1	P1	Peinture en vrac non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + enduit gris en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie M4	Vol 2 (Chaufferie 1)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P2	Réalisation d'un prélèvement		002EW6 27893 n "2 - 1	P2	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P5	Réalisation d'un prélèvement		002EW6 27893 n "5 - 1	P5	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P5	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW6 27893 n "5 - 1	P5	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Murs et cloisons	Joint de scellement	P25	Réalisation d'un prélèvement	Regard	002EW6 27893 n "25 - 1	P25	Matériau gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P27	Réalisation d'un prélèvement	Regard	002EW6 27893 n "27 - 1	P27	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P28	Réalisation d'un prélèvement	Enduit puit	002EW6 27893 n "28 - 1	P28	Matériau gris en vrac non séparable + matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P31	Réalisation d'un prélèvement	regard - Murs traversés par les réseaux EU	002EW6 27893 n "31 - 1	P31	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P32	Réalisation d'un prélèvement	regard - -Murs traversés par les réseaux EU	002EW6 27893 n *32 - 1	P32	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P34	Réalisation d'un prélèvement	regard - -Murs traversés par les réseaux EU	002EW6 27893 n *34 - 1	P34	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Chaufferie M4	Vol 2 (Chaufferie 1)	Plafonds	Panneaux vissés	P3	Réalisation d'un prélèvement		002EW6 27893 n *3 - 1	P3	Peinture en vrac non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Site	Vol 4 (Atelier bâtiment K)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	P12	Réalisation d'un prélèvement		002EW6 27893 n *12 - 1	P12	Papier bitumé avec couche d'aluminium et poussières non séparable + matériau fibreux jaune avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Chaufferie M4	Vol 2 (Chaufferie 1)	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	P4	Réalisation d'un prélèvement	Calorifuges tuyaux chaudière	002EW6 27893 n°4 - 1	P4	Matériau fibreux jaune avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie M4	Vol 2 (Chaufferie 1)	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4	Calorifuges tuyaux chaudière	002EW6 27893 n°4 - 1	P4	Matériau fibreux jaune avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	P6	Réalisation d'un prélèvement	Calorifuges tuyaux chaudière	002EW6 27893 n°6 - 1	P6	Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + carton non séparable + matériau fibreux multicolore avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	P6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6	Calorifuges tuyaux chaudière	002EW6 27893 n°6 - 1	P6	Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + carton non séparable + matériau fibreux multicolore avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	P7	Réalisation d'un prélèvement	Calorifuges tuyaux chaudière	002EW6 27893 n°7 - 1	P7	Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + carton non séparable + matériau fibreux multicolore avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	P7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P7	Calorifuges tuyaux chaudière	002EW6 27893 n °7 - 1	P7	Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + carton non séparable + matériau fibreux multicolore avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit eau	Joint entre éléments	P8	Réalisation d'un prélèvement	Joint entre tuyaux pvc et metal	002EW6 27893 n °8 - 1	P8	Matériau compact gris hétérogène avec couche en papier et poussières + matériau marron en faible quantité non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P9	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard	002EW6 27893 n °9 - 1	P9	Fibrociment gris avec fibres visibles avec couche bitumineuse et poussières	Positif	Présence sur analyse	EP
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P9	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P9	Dans regard	002EW6 27893 n °9 - 1	P9	Fibrociment gris avec fibres visibles avec couche bitumineuse et poussières	Positif	Présence sur analyse	EP
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P10	Réalisation d'un prélèvement	Circulaire - Plafond	002EW6 27893 n °10 - 1	P10	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	EP

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Chaudière K	Vol 3 (Chaudière 2)	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P11	Réalisation d'un prélèvement	Carré - Plafond	002EW6 27893 n *11 - 1	P11	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	EP
Chaudière K	Vol 3 (Chaudière 2)	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	S1 (P11)	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P11	Carré - Plafond	002EW6 27893 n *11 - 1	P11	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	EP
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit eau	Conduit béton	P13	Réalisation d'un prélèvement	Profondeur 70cm	002EW6 27893 n *13 - 1	P13	Matériau gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit eau	Conduit émaillé	P14	Réalisation d'un prélèvement	Profondeur 80cm - Entre le regard a 6 m du bâtiment et le bâtiment (part dans l'axe de la porte du local M6)	002EW6 27893 n *14 - 1	P14	Peinture en vrac non séparable + matériau gris en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit eau	Conduit béton	P15	Réalisation d'un prélèvement	Profondeur 70cm - Entre le regard a 6 m du bâtiment et le regard de descente des EP	002EW6 27893 n *15 - 1	P15	Peinture non séparable + matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit en fibres-ciment	P16	Réalisation d'un prélèvement	En surface - Sortie du regard	002EW6 27893 n *16 - 1	P16	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	EP
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit en fibres-ciment	P17	Réalisation d'un prélèvement	En surface - Sortie du regard	002EW6 27893 n *17 - 1	P17	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	EP

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit en fibres-ciment	P18	Réalisation d'un prélèvement	En surface - Sortie du regard	002EW6 27893 n *18 - 1	P18	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	EP
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit PVC	S2	Réalisation d'un sondage		S2 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit PVC	S2	Sondage et extension de la ZPSO du sondage S2		S2 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P19	Réalisation d'un prélèvement	En surface - Sortie du regard	002EW6 27893 n *19 - 1	P19	Matériau gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I1	Complètement a réaliser avec un technicien certifié CATEC	Puit profondeur 3m	I1 - 1				Trop profond	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I2	Complètement a réaliser avec un technicien certifié CATEC	Puit profondeur 3m	I2 - 1				Trop profond	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit	S3	Réalisation d'un sondage	Entre le regard en parpaing a 1 m de la maison M, part en direction du regard près de l'eatang	S3 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature	

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P20	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard - Dans regard, vers la maison L	002EW6 27893 n "20 - 1	P20	Matériau compact rouge hétérogène + matériau gris hétérogène non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P21	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard - Dans regard, vers le puit a gauche de la maison L	002EW6 27893 n "21 - 1	P21	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P22	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard (gros diamètre) - Dans regard vers bâtiment K	002EW6 27893 n "22 - 1	P22	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P23	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard (petit diamètre) - Dans regard vers le nord	002EW6 27893 n "23 - 1	P23 Phase 1	Matériau compact beige et gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P23	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard (petit diamètre) - Dans regard vers le nord	002EW6 27893 n "23 - 1	P23 Phase 2	Matériau compact gris hétérogène avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P24	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard - Dans regard vers le nord + etang	002EW6 27893 n "24 - 1	P24	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P24	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P24	Dans regard - Dans regard vers le nord + etang	002EW6 27893 n "24 - 1	P24	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
 SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
 Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS LES MOBILES 08
 0 N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P26	Réalisation d'un prélèvement	Dans regard - Dans regard vers le bâtiment A	002EW6 27893 n "26 - 1	P26	Matériau compact gris hétérogène avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P29	Réalisation d'un prélèvement	Vu après trou a la minipelle, hauteur 1,40	002EW6 27893 n "29 - 1	P29	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I3	Complètement a réaliser avec un technicien certifié CATEC	Puit profondeur 2.5m	I3 - 1				Trop profond	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I4	Complètement a réaliser avec un technicien certifié CATEC	Puit profondeur 2.5m	I4 - 1				Trop profond	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I5	Complètement a réaliser avec un technicien certifié CATEC	Puit profondeur 2.5m	I5 - 1				Trop profond	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I6	Complètement a réaliser avec un technicien certifié CATEC	Puit profondeur 2.5m	I6 - 1				Trop profond	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit fluide non identifié	Conduit	I7		Regards	I7 - 1				Trop profond et étroit pour investigation	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P33	Réalisation d'un prélèvement	Vu après trou a la minipelle, hauteur 0.8	002EW6 27893 n "33 - 1	P33	Matériau gris non séparable + matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Réseaux VRD	Vol 1 (VRD)	Conduit EP	Conduit ciment	P35	Réalisation d'un prélèvement	Regard vanne eau	002EW6 27893 n "35 - 1	P35	Matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Equipements divers et accessoires

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons
Chaufferie K	Vol 3 (Chaufferie 2)	Chaudières	Joints	P30	Réalisation d'un prélèvement	Joint du bruleur	002EW6 27893 n *30 - 1	P30	Matériau gris avec fibres visibles avec poussières	Positif	Présence sur analyse	

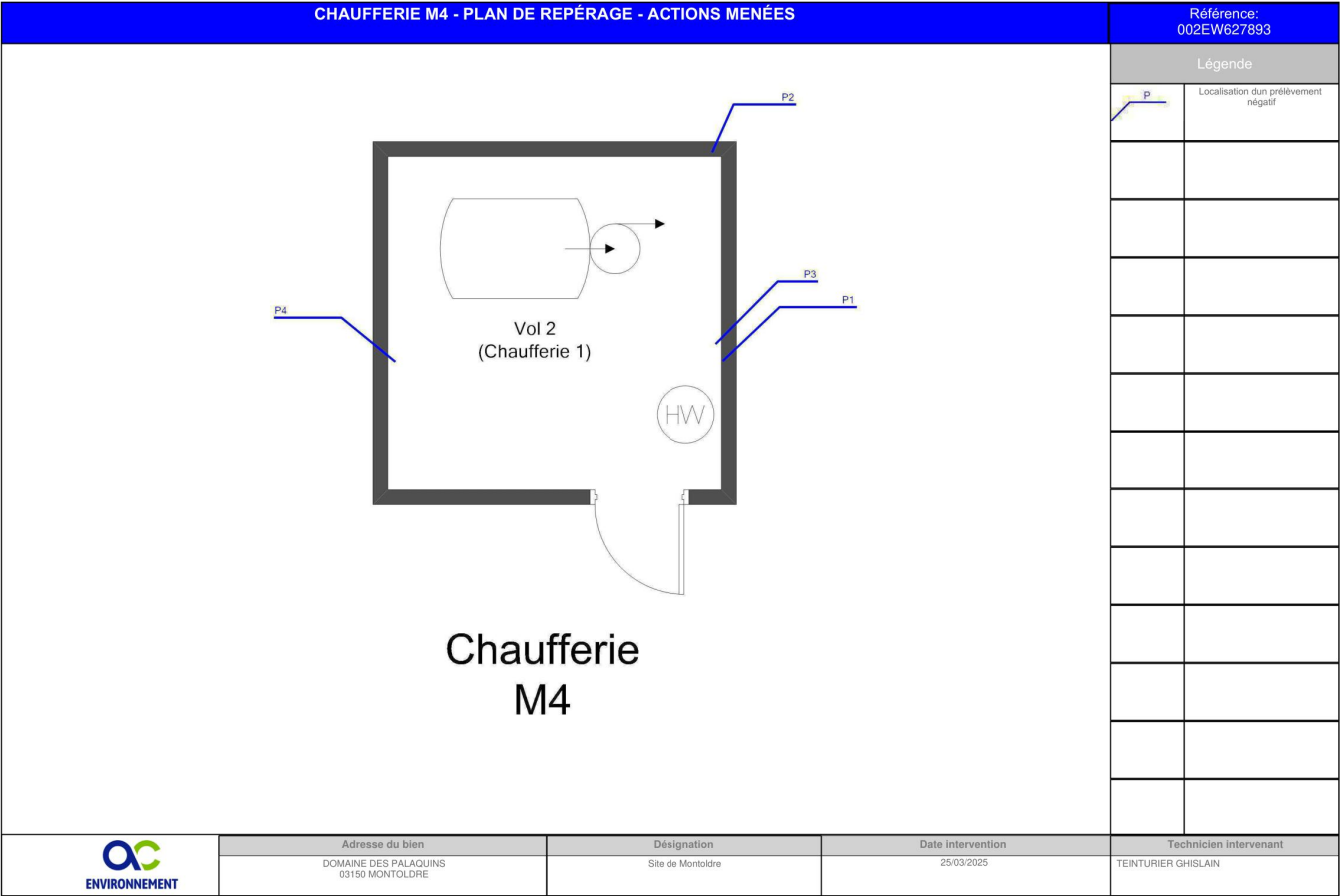
ANNEXE : MESURAGE DES ZONES AMIANTÉES

Les mesurages contenus dans le tableau suivant sont donnés à titre indicatifs et doivent impérativement faire l'objet d'un contrôle par les intervenants et ne peut en aucun cas être utilisé comme quantitatif pour chiffrage.

Ref pré.	Composant	Matériau	Localisation	Mesurage lineaire	Mesurage hauteur	Mesurage surface	Mesurage unité(s)
Chaufferie K							
P9	Conduit fluide non identifié	Fibrociment gris avec fibres visibles avec couche bitumineuse et poussières	Vol 3 (Chaufferie 2) - Vol 3 (Chaufferie 2)	1,23 m		,05 m ²	
P10	Conduit fluide non identifié	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Vol 3 (Chaufferie 2)	2,28 m		,05 m ²	
P11	Conduit fluide non identifié	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Vol 3 (Chaufferie 2) - Vol 3 (Chaufferie 2)	3,64 m		,05 m ²	
P30	Chaudières	Matériau gris avec fibres visibles avec poussières	Vol 3 (Chaufferie 2)	,25 m			
Réseaux VRD							
P16	Conduit EP	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Vol 1 (VRD)	1,39 m			
P17	Conduit EP	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Vol 1 (VRD)	2,44 m			
P18	Conduit EP	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	Vol 1 (VRD)	2,39 m			

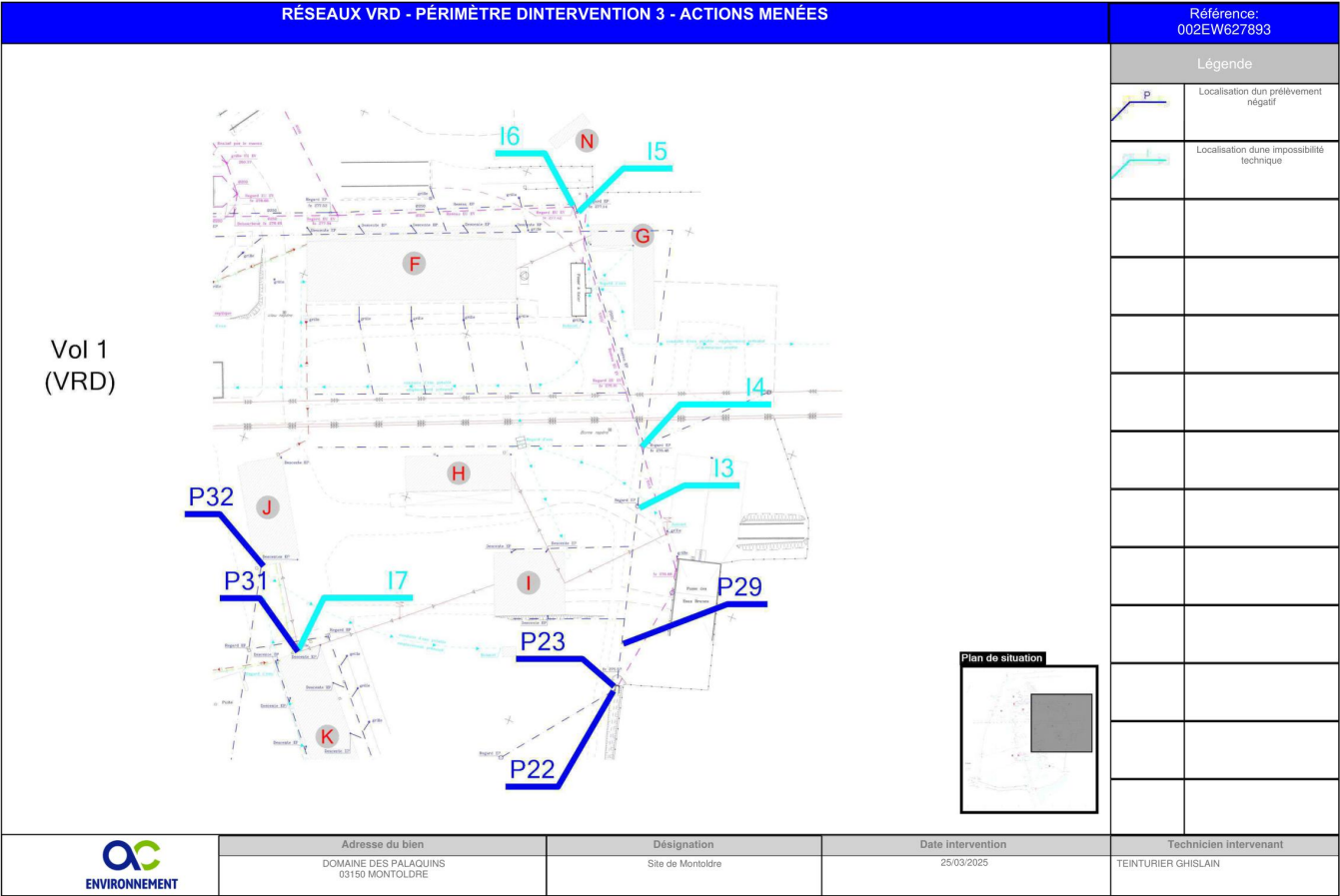
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

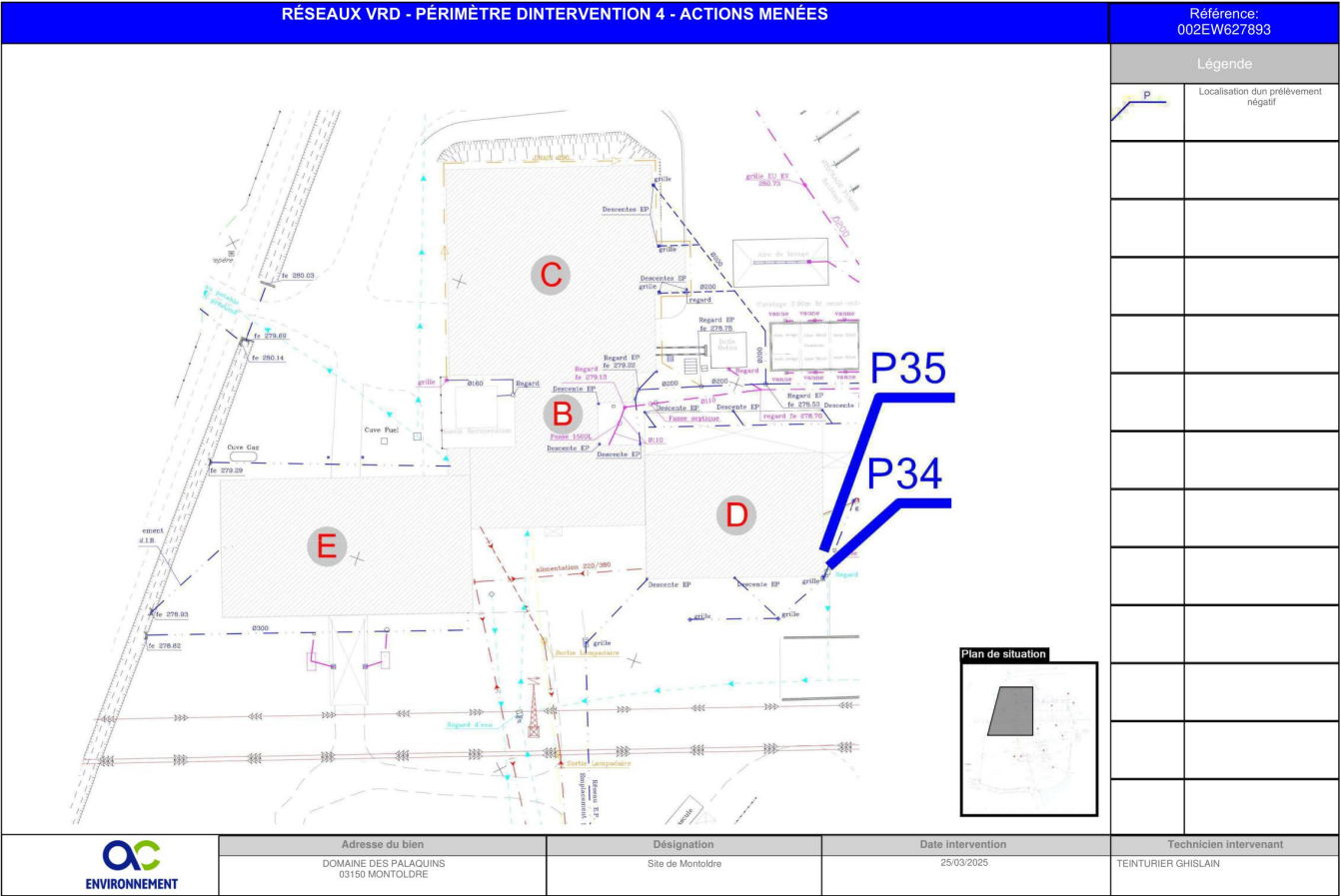
Ref.	Plans	Titre du plan
	Chaufferie M4	Chaufferie M4 - Plan de repérage - Actions menées
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Plan de repérage - Actions menées
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Périmètre d'intervention 1 - Actions menées
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Périmètre d'intervention 2 - Actions menées
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Périmètre d'intervention 2 - MPCA Toutes catégories confondues
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Périmètre d'intervention 2 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Périmètre d'intervention 3 - Actions menées
	Réseaux VRD	Réseaux VRD - Périmètre d'intervention 4 - Actions menées
	Chaufferie K	Chaufferie K - Plan de repérage - Actions menées
	Chaufferie K	Chaufferie K - MPCA Toutes catégories confondues
	Chaufferie K	Chaufferie K - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Chaufferie K	Chaufferie K - MPCA Equipements divers et accessoires
	Site	Site - Plan de repérage - Actions menées

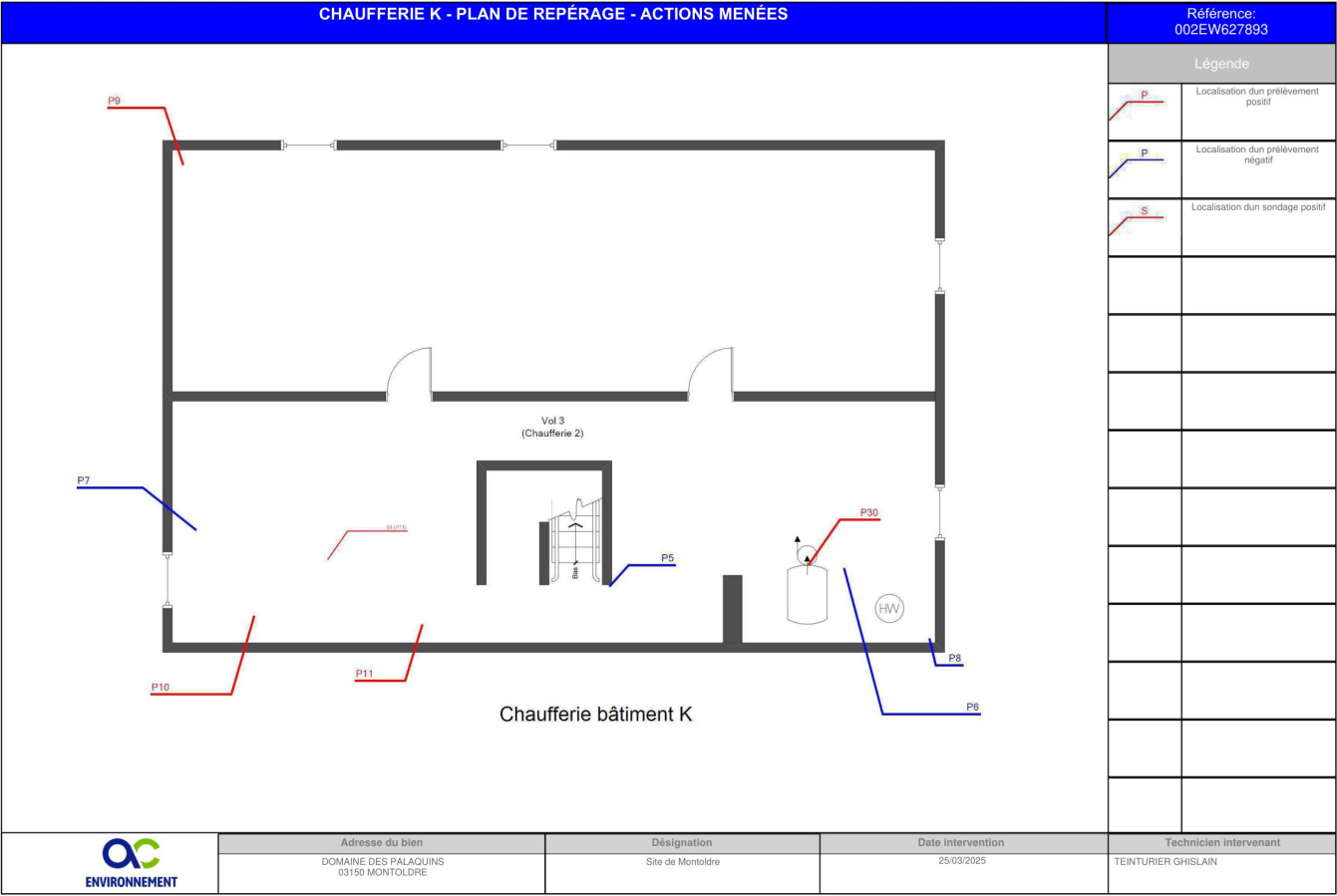


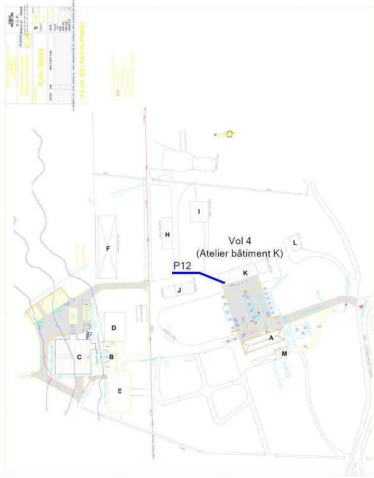
RÉSEAUX VRD - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002EW627893
				Légende
				Périmètre d'intervention 1
				Périmètre d'intervention 2
				Périmètre d'intervention 3
				Périmètre d'intervention 4
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	DOMAINE DES PALAQUINS 03150 MONTOLDRE	Site de Montoldre	25/03/2025	TEINTURIER GHISLAIN

AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 76208471-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48







SITE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002EW627893
				Légende
				 Localisation d'un prélèvement négatif
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	DOMAINE DES PALAQUINS 03150 MONTOLDRE	Site de Montoldre	25/03/2025	TEINTURIER GHISLAIN

AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 76208471-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EW627893 n°5 - 1 (P5)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°6 - 1 (P6)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°7 - 1 (P7)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°8 - 1 (P8)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°9 - 1 (P9)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement positif
002EW627893 n°10 - 1 (P10)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement positif
002EW627893 n°11 - 1 (P11)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement positif
002EW627893 n°30 - 1 (P30)	Chaufferie K - Vol 3 (Chaufferie 2)	Prélèvement positif
002EW627893 n°1 - 1 (P1)	Chaufferie M4 - Vol 2 (Chaufferie 1)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°2 - 1 (P2)	Chaufferie M4 - Vol 2 (Chaufferie 1)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°3 - 1 (P3)	Chaufferie M4 - Vol 2 (Chaufferie 1)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°4 - 1 (P4)	Chaufferie M4 - Vol 2 (Chaufferie 1)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°13 - 1 (P13)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°14 - 1 (P14)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°15 - 1 (P15)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°16 - 1 (P16)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement positif
002EW627893 n°17 - 1 (P17)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement positif
002EW627893 n°18 - 1 (P18)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement positif
002EW627893 n°19 - 1 (P19)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°20 - 1 (P20)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°21 - 1 (P21)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°22 - 1 (P22)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°23 - 1 (P23)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°24 - 1 (P24)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°25 - 1 (P25)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°26 - 1 (P26)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°27 - 1 (P27)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif

002EW627893 n°28 - 1 (P28)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°29 - 1 (P29)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°31 - 1 (P31)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°32 - 1 (P32)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°33 - 1 (P33)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°34 - 1 (P34)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
002EW627893 n°35 - 1 (P35)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Prélèvement négatif
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I1
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I2
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I3
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I4
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I5
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I6
	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	I7
S2 - 1 (S2)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Absence : pas d'amiante par nature
S3 - 1 (S3)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)	Absence : pas d'amiante par nature
002EW627893 n°12 - 1 (P12)	Site - Vol 4 (Atelier bâtiment K)	Prélèvement négatif



002EW627893 n°1 - 1 (P1) - Chauffage M4 - Vol 2
(Chaufferie 1)



002EW627893 n°2 - 1 (P2) - Chauffage M4 - Vol 2
(Chaufferie 1)



002EW627893 n°3 - 1 (P3) - Chauffage M4 - Vol 2
(Chaufferie 1)



002EW627893 n°4 - 1 (P4) - Chauffage M4 - Vol 2
(Chaufferie 1)



002EW627893 n°5 - 1 (P5) - Chauffage K - Vol 3
(Chaufferie 2)



002EW627893 n°6 - 1 (P6) - Chauffage K - Vol 3
(Chaufferie 2)



002EW627893 n°7 - 1 (P7) - Chaufferie K - Vol 3
(Chaufferie 2)



002EW627893 n°8 - 1 (P8) - Chaufferie K - Vol 3
(Chaufferie 2)



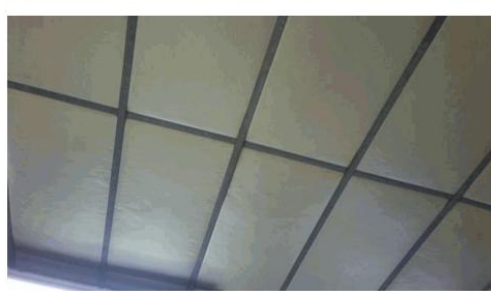
002EW627893 n°9 - 1 (P9) - Chaufferie K - Vol 3
(Chaufferie 2)



002EW627893 n°10 - 1 (P10) - Chaufferie K - Vol 3
(Chaufferie 2)



002EW627893 n°11 - 1 (P11) - Chaufferie K - Vol 3
(Chaufferie 2)



002EW627893 n°12 - 1 (P12) - Site - Vol 4 (Atelier
bâtiment K)



002EW627893 n°13 - 1 (P13) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°14 - 1 (P14) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°15 - 1 (P15) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°16 - 1 (P16) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°17 - 1 (P17) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°18 - 1 (P18) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°19 - 1 (P19) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°20 - 1 (P20) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°21 - 1 (P21) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°22 - 1 (P22) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°23 - 1 (P23) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°24 - 1 (P24) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°25 - 1 (P25) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°26 - 1 (P26) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°27 - 1 (P27) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°28 - 1 (P28) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°29 - 1 (P29) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°30 - 1 (P30) - Chauffage K - Vol 3 (Chaufferie 2)



002EW627893 n°31 - 1 (P31) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°32 - 1 (P32) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°33 - 1 (P33) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°34 - 1 (P34) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



002EW627893 n°35 - 1 (P35) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I1 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I2 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I3 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I4 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I5 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I6 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



I7 - 1 - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



S2 - 1 (S2) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



S3 - 1 (S3) - Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW627893 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : P9 Destination du local :
 Date évaluation : 25/03/2025 Local ou zone homogène :
 Batiment : Vol 3
 (Chaufferie 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW627893 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : P10 Destination du local :
 Date évaluation : 25/03/2025 Local ou zone homogène :
 Batiment : Vol 3
 (Chaufferie 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW627893 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : P11 Destination du local :
 Date évaluation : 25/03/2025 Local ou zone homogène :
 Batiment : Vol 3
 (Chaufferie 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW627893 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : P16 Destination du local :
 Date évaluation : 25/03/2025 Local ou zone homogène :
 Batiment : Vol 1 (VRD)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW627893 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : P17 Destination du local :
 Date évaluation : 25/03/2025 Local ou zone homogène :
 Batiment : Vol 1 (VRD)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW627893 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : P18 Destination du local :
 Date évaluation : 25/03/2025 Local ou zone homogène :
 Batiment : Vol 1 (VRD)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture en vrac non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + enduit gris en vrac non séparable	Chaudière M4 - Vol 2 (Chaudière 1)	
P2	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac	Chaudière M4 - Vol 2 (Chaudière 1)	
P3	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture en vrac non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée non séparable	Chaudière M4 - Vol 2 (Chaudière 1)	
P4	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Matériau fibreux jaune avec poussières	Chaudière M4 - Vol 2 (Chaudière 1)	
P5	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)	
P6	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + carton non séparable + matériau fibreux multicolore avec poussières	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)	
P7	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + carton non séparable + matériau fibreux multicolore avec poussières	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)	
P8	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Matériau compact gris hétérogène avec couche en papier et poussières + matériau marron en faible quantité non séparable	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)	

P9	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Fibrociment gris avec fibres visibles avec couche bitumineuse et poussières	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)
P10	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières - Circulaire	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)
P11	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières - Carré	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)
P12	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Papier bitumé avec couche d'aluminium et poussières non séparable + matériau fibreux jaune avec poussières	Site - Vol 4 (Atelier bâtiment K)
P13	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Matériau gris en vrac hétérogène	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P14	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Peinture en vrac non séparable + matériau gris en vrac non séparable - Profondeur 80cm	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P15	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Peinture non séparable + matériau compact gris hétérogène - Profondeur 70cm	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P16	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières - En surface	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P17	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières - En surface	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P18	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières - En surface	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P19	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau gris en vrac hétérogène - En surface	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P20	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact rouge hétérogène + matériau gris hétérogène non séparable - Dans regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P21	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène - Dans regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)

P22	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène - Dans regard (gros diamètre)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P23 Phase 1	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact beige et gris - Dans regard (petit diamètre)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P23 Phase 2	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène avec poussières - Dans regard (petit diamètre)	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P24	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène - Dans regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P25	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Matériau gris en vrac hétérogène	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P26	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène avec poussières - Dans regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P27	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Matériau compact gris hétérogène	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P28	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Matériau gris en vrac non séparable + matériau compact gris hétérogène	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P29	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène - Vu après trou a la minipelle, hauteur 1,40	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P30	Equipements divers et accessoires	Chaudières	Matériau gris avec fibres visibles avec poussières	Chaudière K - Vol 3 (Chaudière 2)
P31	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac - regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P32	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac - regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P33	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau gris non séparable + matériau compact gris hétérogène - Vu après trou a la minipelle, hauteur 0.8	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P34	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac - regard	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)
P35	Conduits, canalisations et équipements	Conduit EP	Matériau compact gris hétérogène - Regard vanne eau	Réseaux VRD - Vol 1 (VRD)



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : AC ENVIRONNEMENT 64 rue clement Ader 42153 RIORGES	Réf. Commande ITGA : IT1125-7179 Réf. Commande Client : 002EW627893
---	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 31/03/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893001 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 2 (Chaufferie 1)		Réf échantillon ITGA : IT112504-686 Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / Enduit gris en vrac	
Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Enduit gris en vrac non séparable	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : WPM (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893002 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 2 (Chaufferie 1)		Réf échantillon ITGA : IT112504-687 Description ITGA : Enduit gris en vrac	
Enduit gris en vrac	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

PAGE 55 / 64

Page 1/9

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893003 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Panneaux vissés / Vol 2 (Chaufferie 1)		Réf échantillon ITGA : IT112504-688 Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / Papier / Matériau plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée	
Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée non séparable	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : VGD (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893004 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Calorifugeage / Vol 2 (Chaufferie 1)		Réf échantillon ITGA : IT112504-689 Description ITGA : Matériau fibreux jaune avec poussières	
Matériau fibreux jaune avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : WPM
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893005 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-690 Description ITGA : Enduit gris en vrac	
Enduit gris en vrac	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : WPM (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893006 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Calorifugeage / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-691 Description ITGA : Toile fibreuse blanche / Matériau plâtreux blanc en vrac / Carton / Matériau fibreux multicolore avec poussières	
Toile fibreuse blanche non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Carton non séparable + Matériau fibreux multicolore avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893007 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Calorifugeage / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-692 Description ITGA : Toile fibreuse blanche / Matériau plâtreux blanc en vrac / Carton / Matériau fibreux multicolore avec poussières	
▸ Toile fibreuse blanche non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Carton non séparable + Matériau fibreux multicolore avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893008 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Joint entre éléments / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-693 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène avec couche en papier et poussières / Matériau marron en faible quantité	
▸ Matériau compact gris hétérogène avec couche en papier et poussières + Matériau marron en faible quantité non séparable	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD (4)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893009 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Conduit en fibres-ciment / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-694 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles avec couche bitumineuse et poussières	
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles avec couche bitumineuse et poussières	META (B) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : AKJ
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893010 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Conduit en fibres-ciment / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-695 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite	Analyste : KAZ

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893011 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Conduit en fibres-ciment / Vol 3 (Chaufferie 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-696 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : WPM
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893012 / Plafond et faux-plafonds / Faux plafonds / Panneaux et plaques / Vol 4 (Atelier bâtiment K)		Réf échantillon ITGA : IT112504-697 Description ITGA : Papier bitumé avec couche d'aluminium et poussières / Matériau fibreux jaune avec poussières	
▸ Papier bitumé avec couche d'aluminium et poussières non séparable + Matériau fibreux jaune avec poussières	META (B) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AKJ (4)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893013 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Conduit béton / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-698 Description ITGA : Matériau gris en vrac hétérogène	
▸ Matériau gris en vrac hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893014 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Conduit émaillé / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-699 Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau gris en vrac	
▸ Peinture en vrac non séparable + Matériau gris en vrac non séparable	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893015 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Conduit béton / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-700 Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris hétérogène	
▸ Peinture non séparable + Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : WPM (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893016 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit en fibres-ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-701 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite	Analyste : ZEN
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893017 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit en fibres-ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-702 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite	Analyste : MZH
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893018 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit en fibres-ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-703 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite	Analyste : MZH
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893019 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-704 Description ITGA : Matériau gris en vrac hétérogène	
▸ Matériau gris en vrac hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : KAZ (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893020 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-705 Description ITGA : Matériau compact rouge hétérogène / Matériau gris hétérogène	
▸ Matériau compact rouge hétérogène + Matériau gris hétérogène non séparable	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893021 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-706 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
▶ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893022 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-707 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
▶ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893023 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-708 Description ITGA : Matériau compact beige et gris / Matériau compact gris hétérogène avec poussières	
▶ Matériau compact beige et gris	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH
▶ Matériau compact gris hétérogène avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893024 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-709 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
▶ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893025 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Joint de scellement / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-710 Description ITGA : Matériau gris en vrac hétérogène	
Matériau gris en vrac hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893026 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-711 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène avec poussières	
Matériau compact gris hétérogène avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893027 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-712 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893028 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-713 Description ITGA : Matériau gris en vrac / Matériau compact gris hétérogène	
Matériau gris en vrac non séparable + Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893029 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-714 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZEN

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893030 / Equipements divers et accessoires / Chaudières / Joints / Vol 3 (Chaudière 2)		Réf échantillon ITGA : IT112504-715 Description ITGA : Matériau gris avec fibres visibles avec poussières	
▶ Matériau gris avec fibres visibles avec poussières	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : MZH
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893031 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-716 Description ITGA : Enduit gris en vrac	
▶ Enduit gris en vrac	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZEN (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893032 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-717 Description ITGA : Enduit gris en vrac	
▶ Enduit gris en vrac	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZEN (3)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893033 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-718 Description ITGA : Matériau gris / Matériau compact gris hétérogène	
▶ Matériau gris non séparable + Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZEN (4)
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre Réf échantillon client : 002EW627893034 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 1 (VRD)		Réf échantillon ITGA : IT112504-719 Description ITGA : Enduit gris en vrac	
▶ Enduit gris en vrac	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZEN (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1125-7179 EN DATE DU 04/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : INRAE DOMAINE DES PALAQUINS - 03150 MONTOLDRE Site de Montoldre		Réf échantillon ITGA : IT112504-720	
Réf échantillon client : 002EW627893035 / Conduits, canalisations et équipements / Conduit EP / Conduit ciment / Vol 1 (VRD)		Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 04/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ZEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Elisé BONKOUNGOU Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Référence : 002EW627893
DOMAINE DES PALAQUINS
03150 MONTOLDRE

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2025 1/2

Assurance AC 2025 2/2

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20308
92035 Paris La Défense Cedex
T +33 (0)1 44 00 36 00
F +33 (0)1 44 00 36 00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussigné HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifie que le(s) assuré(s) :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'entretien/démolition et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des érosions bitumineuses : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Diagnostic du risque d'infiltration au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Contrôle de risque d'exposition au plomb (CRSEP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic Produit Matériau Equipement et Déchets (PRED)
- Information sur la présence d'un risque de merlue
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (lot "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (sous type de surface au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Energétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, encadrement ENRAT ou ESRP)
- Certificat de détection - Lot SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Retrait de cotex et plan de l'extérieur en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous-traité
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspection dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositif Roben et équivalents)
- Contrôle des installations d'aération collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction, ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20308
92035 Paris La Défense Cedex
T +33 (0)1 44 00 36 00
F +33 (0)1 44 00 36 00

- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques, matériels et électroniques.
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchises
- Recherche et ventes de maisons et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Optiques Réfractaires (FOR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dans :	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Malade professionnel	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Actes professionnels à l'environnement pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation professionnelle	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dans :	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025, est délivrée pour servir et valoir ce qui de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 12 décembre 2024 - RE/CT



HDI Global SE
HDI-Paris 1, 30000 Hannover, Germany
www.hdi.com

Commercial Register (HR) Hannover
HR-Register HR 60332
HR-Register HR 60332 (21/08/2002)

Chairman of the Supervisory Board: Tordis Loh
Board of Management: Dr. Edgar Puh (Chairman), Ralf
Dr. Michael Lohmann, Dr. Christian Remppert, Dr.
Dr. Hans-Joachim Lohmann, Dr. Barbara Remppert,
Dr. Thomas Rupp

Attestation AC 2025



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (Siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.273-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des nos salariés pratiquent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 2°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article L.273-6 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L.326-26 et L.326-28-3 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-33 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 1326-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 136-36 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L.1326-28-3 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité, et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux approuvés d'offices, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente



AC ENVIRONNEMENT
Siret 441 355 914 00298 - 64 RUE CLEMENT ADER - 42153 RIORGES
Tél : 04 77 44 92 48 - Fax : 04 77 44 92 48
www.ac-environnement.com

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPD16934

Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier

N° CPD16934 Version 005



Je soussigné, **Etienne LAMY**, Directeur Opérationnel d'ICERT, atteste que :

Monsieur TEINTURIER Ghislain

Est certifié selon le référentiel ICERT en vigueur (CPE DI 06 (cycle de 7 ans)), disposant de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (3)
	Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (3)
	Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (3)
	Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (3)
	Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030
Plomb	Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (3)
	Date d'effet : 01/01/2023 - Date d'expiration : 01/01/2030

En fin de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse : <https://www.icert.fr/diagnostic-immobilier>
Valable à partir du 01/01/2024.



ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

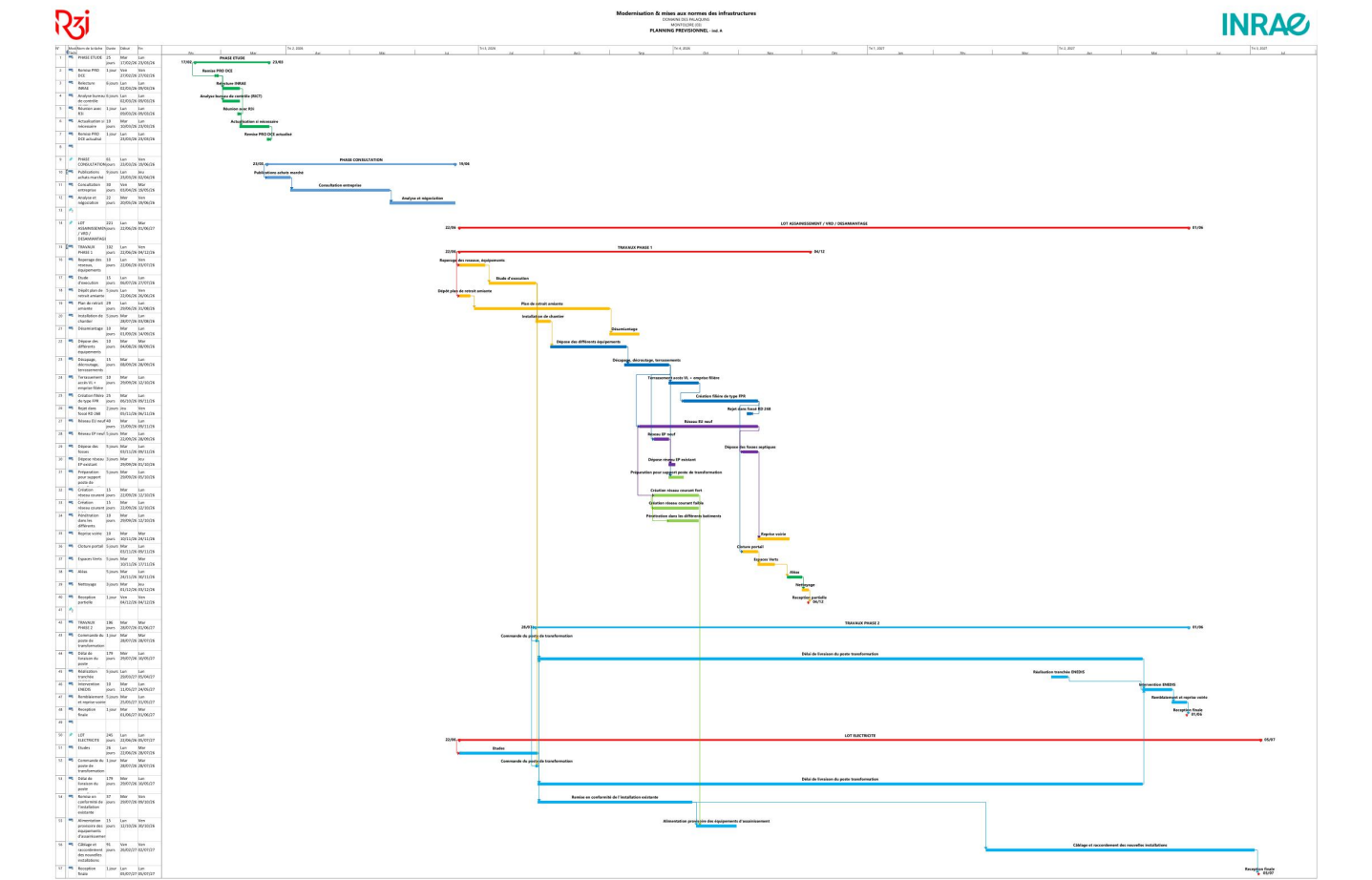


AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APRÈS GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
0 N° Vert 0 800 400 100

www.ac-environnement.com

3 INRAE - Planning previsionnel etudes chantier - ind A.pdf



4 Fiche de secours.pdf

Document à compléter et à afficher dans les installations de chantier :



EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL QUI APRÈS AVOIR EXAMINÉ
LA VICTIME VOUS DEMANDERA D'APPELER LES SECOURS.

TÉLÉPHONEZ AU :

18

POMPIERS OU

15

SAMU

112

A partir d'un téléphone portable, composez le

ou au :

... Et dites :

- 1

ICI CHANTIER

À (commune ou arrondissement)

N° RUE

EN FACE DE TÉLÉPHONE
- 2

PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT
- 3

SIGNALÉZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.
- 4

DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.
- 5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DE TRAVAIL

Une liste **à jour** mentionnant **les noms** des Sauveteurs Secouristes du Travail doit **être affichée sur le chantier.**

Ceux-ci sont reconnaissables par le logo placé sur leur casque.



5 Cannevas PPSPS.pdf

Chapitre 1 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Renseignements concernant l'opération

Désignation de l'opération et adresse du chantier

Coordonnées du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'OPC, du coordonnateur réalisation

1.2 Renseignements concernant l'entreprise

Raison Sociale de l'entreprise avec ses coordonnées

Nature du marché confié (titulaire, sous-traitant d'une entreprise, etc...)

Nature des travaux confiés (descriptif détaillé de ces travaux)

Prévision des travaux que l'entreprise traite directement et de ceux qu'elle sous-traite et coordonnées de ses sous-traitants désignés

Durée d'exécution prévisible de ses travaux (continue ou fractionnée)

Effectif prévisible du personnel et évolution au cours du chantier (indiquer l'éventualité d'emploi de personnel intérimaire)

Nom et qualité de la ou des personnes chargées de diriger les travaux

Nom et qualité de la ou des personnes chargées de la sécurité sur le chantier.

1.3 Renseignements concernant les organismes officiels de prévention.

Coordonnées de l'inspection du travail,

Coordonnées du contrôleur du service prévention de la C R A M

Coordonnées du comité régional de l'O.P.B.T.P.,

Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 Consignes de premiers secours

A observer pour assurer les premiers secours aux accidentés du travail ou aux malades

Secouristes du travail de l'entreprise présents sur le chantier (préciser leur nom).

Matériel médical existant sur le chantier.

Dispositions prises pour assurer le transport des blessés dans un Hôpital et informer la direction de l'entreprise.

Numéros d'appel d'urgence situation de l'hôpital et des médecins proches.

2.2 Mesures d'hygiène

Description des installations mises à disposition du personnel et situation sur le chantier

Date de mise en service prévisible Concerne : sanitaires - vestiaires - réfectoires

Installation mise à disposition par l'organisation de chantier

Installation propre à chaque entreprise

Chapitre 3 : MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

Votre PPSPS doit décrire les travaux du chantier, pas de document passe-partout mais un document spécifique. Chaque chapitre doit être soigneusement rempli.

3.1 Mesures spécifiques prises par votre entreprise, ou par vous-même, destinées à prévenir les risques spécifiques découlant :

1. 1 De l'exécution par **d'autres entreprises** de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de votre entreprise, ou de vous-même.
2. 2 Des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses.

3.2 Description des travaux et des processus de travail de votre entreprise, ou de vous-même, pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier

L'entreprise, ou le travailleur indépendant, font la description détaillée des risques auxquels ils soumettent les autres entreprises et pour lesquels ils ne peuvent, seuls, mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour les pallier.

3.3 Dispositions prises par l'entreprise, ou le travailleur indépendant, pour prévenir les risques encourus par ses salariés lors de ses travaux.

Le PPSPS

1 Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus lorsqu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier

2 Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installation mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier.

Il indique les mesures de protection collective ou ; à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlées l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.

Il précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

3 Décrit dans ce chapitre destiné en priorité aux exécutants :

1. Les procédés de construction les matériels utilisés et les modes opératoires générant des risques.
2. L'analyse des risques engendrés par ces procédés de construction, ces modes opératoires et ces matériels de chantier.
3. Les mesures de protection collective ou à défaut individuelle adaptées pour parer ces risques.
4. Les conditions dans lesquelles l'application des mesures de prévention, ainsi que l'entretien des matériels qui génèrent des risques sont effectués.

L'analyse des éléments développés dans ce chapitre peut conduire à constater l'absence de risque pour une partie de ces éléments. Dans ce cas l'entreprise le mentionne expressément sur le PPSPS.

Si l'entreprise ne peut appliquer toutes les mesures prévues, elle rédige un avenant ou elle indique les mesures compensatoires d'une efficacité équivalente qu'elle mettra en place.